

ARRÊTE N° 2021/22
du Registre des arrêtés du
service juridique

**Portant adoption du
calendrier d'astreinte**

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU l'article L. 2212-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police exercés par la Maire,

VU l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations du Maire,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté n°2021/8 du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Grégory BOSSARD, Directeur Général Adjoint,

VU l'arrêté n°2021/6 du 6 avril 2021 portant délégation de fonction et de signature à l' élu d'astreinte,

CONSIDÉRANT que le volume et la diversité des tâches communales recommandent de déléguer certaines attributions aux adjoints ainsi qu'aux conseillers municipaux, dans la mesure où des délégations ont été attribuées à l'ensemble des adjoints,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la continuité du service public, une astreinte a été mise en place par la commune les week-end et en dehors des heures d'ouverture de la mairie en semaine,

CONSIDÉRANT que certaines mesures de police doivent pouvoir être prises en urgence par les élus d'astreinte,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le calendrier des astreintes des week-end et en dehors des heures d'ouverture de la mairie en semaine du 7 janvier 2022 au 18 mars 2022 est adopté comme suit :

Dates d'astreinte	Élu d'astreinte
Du vendredi 7 janvier 2022 - 12h01 Au vendredi 14 janvier 2022 - 12h00	Evelyne AZIHARI
Du vendredi 14 janvier 2022 - 12h01 Au vendredi 21 janvier 2022 - 12h00	Jacques MELQUIOND
Du vendredi 21 janvier 2022 - 12h01 Au vendredi 28 janvier 2022 - 12h00	Jeannie MARECOT
Du vendredi 28 janvier 2022 - 12h01 Au vendredi 4 février 2022 - 12h00	Thomas BAUDIN

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

Laurence RABUSSIER

ID : 086-218600666-20211221-VI21XXXJAR0022A-AR

Du vendredi 4 février 2022 - 12h01 Au vendredi 11 février 2022 - 12h00	Laurence RABUSSIER
Du vendredi 11 février 2022 - 12h01 Au vendredi 18 février 2022 - 12h00	Françoise BRAUD
Du vendredi 18 février 2022 - 12h01 Au vendredi 25 février 2022 - 12h00	Jean-Michel MEUNIER
Du vendredi 25 février 2022 - 12h01 Au vendredi 4 mars 2022 - 12h00	Michel FRESNEAU
Du vendredi 4 mars 2022 - 12h01 Au vendredi 11 mars 2022 - 12h00	Corine FARINEAU
Du vendredi 11 mars 2022 - 12h01 Au vendredi 18 mars 2022 - 12h00	Yasin ERGÜL

ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Publié le

Transmis en sous préfecture le

Fait à Châtelleraut, le 21 décembre 2021

**Pour le Maire par délégation,
le Directeur Général Adjoint chargé
de la Qualité de la Vie,**

Grégory BOSSARD